

N°2023-49

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Sandrine BROCART, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO.

Absents ayant donné procuration : 7

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Madame Sandrine BROCART
Monsieur Patrice PUCHOIS donne procuration à Madame Manuella DELESALLE
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Monsieur Michel MAILLARD donne procuration à Madame Annie BAGGIO
Madame Daniela MORONVAL donne procuration à Monsieur Yannick LIEVIN
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Madame Véronique ROTTELEUR

Absent excusé : 1

Emmanuel CHARETTE

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Dénomination de l'ancienne école Saint-Martin

Considérant l'acquisition par la commune via l'Etablissement Public Foncier de l'ancienne école Saint-Martin et la rénovation des locaux en vue de leur mise à disposition pour l'accueil des centres de loisirs de la CCPC (mercredi récréatifs et vacances scolaires) et pour les associations templeuvoises.

Considérant que la nouvelle école Saint-Martin a emménagé dans ses nouveaux locaux rue Henriette Gerekens,

Considérant qu'il convient de différencier les deux sites,

Il est proposé au Conseil municipal de renommer l'ancienne école Saint-Martin « Le temps des loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la dénomination « Le temps des loisirs » pour le nouveau centre de loisirs dans les locaux de l'ancienne école Saint-Martin.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

